



# **CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DES FOURNISSEURS D'AEPL**

Chez Advance, nous nous engageons à mener nos activités commerciales avec intégrité et en conformité avec les normes éthiques les plus élevées. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent ces valeurs et démontrent un comportement responsable et éthique dans toutes leurs pratiques commerciales. Ce Code de Conduite pour les Fournisseurs énonce les attentes et les normes auxquelles tous nos fournisseurs doivent se conformer lorsqu'ils font affaire avec notre entreprise.

## **1. APPLICABILITÉ ET RECONNAISSANCE**

Ce Code de Conduite s'applique à tous les fournisseurs de matériaux, fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants et prestataires de services, collectivement appelés "le Fournisseur". La reconnaissance de ce Code est une condition préalable obligatoire dans tous les contrats d'approvisionnement avec AEPL. Chaque Fournisseur doit se conformer aux principes énoncés dans ce Code, et le Fournisseur affirme que toutes ses activités sont soumises aux dispositions contenues dans ce document. Ces dispositions fonctionnent en conjonction avec, et ne remplacent pas, toutes les stipulations figurant dans les accords ou contrats légaux entre le Fournisseur et AEPL.

## **2. ÉTHIQUE DES AFFAIRES, CONDUITE ET INTÉGRITÉ**

En tant que Fournisseur d'AEPL, la conduite éthique des affaires et l'intégrité sont primordiales. Des pratiques commerciales équitables, une publicité véridique et la divulgation des conflits d'intérêts potentiels sont obligatoires. Les pots-de-vin, la corruption et les pratiques commerciales non éthiques sont strictement interdites.

## **3. TRAVAIL, DROITS DE L'HOMME ET NON-DISCRIMINATION**

Le Fournisseur est tenu de protéger les droits de l'homme de ses employés et de fournir un lieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement et d'abus. La conformité aux lois du travail, y compris l'interdiction du travail forcé ou des enfants, est obligatoire. Une rémunération équitable, des durées de travail raisonnables et un environnement de travail sécurisé sont des composants fondamentaux et requis.

#### **4. CONFORMITÉ LÉGALE**

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois, règles et réglementations des juridictions où il opère et mène des activités. L'engagement dans l'espionnage industriel ou des moyens illégaux pour obtenir des renseignements concurrentiels est strictement interdit.

#### **5. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ (ESS)**

Le Fournisseur doit maintenir un environnement de travail sûr, protéger les travailleurs contre les dangers et s'engager dans des pratiques respectueuses de l'environnement. Des mesures visant à réduire les déchets, à promouvoir des produits respectueux du climat et à garantir la conformité aux lois environnementales sont obligatoires.

#### **6. CONFIDENTIALITÉ, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PROTECTION DES DONNÉES**

Le Fournisseur doit protéger les informations confidentielles fournies par AEPL, assurer la confidentialité et protéger les droits de propriété intellectuelle. La conformité aux lois sur la protection des données, l'utilisation transparente des données personnelles et la protection technique contre l'accès non autorisé sont essentielles.

#### **7. LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES FOURNISSEURS D'AEPL**

Les fournisseurs travaillant avec AEPL sont tenus d'adopter les valeurs fondamentales d'AEPL, notamment l'engagement envers la sécurité, le travail d'équipe collaboratif, la démonstration de respect, la promotion de la créativité, l'amélioration continue, l'adoption de la transparence et de la responsabilité, ainsi que la reconnaissance et la célébration des succès. Tout manquement à ce Code établi peut entraîner la résiliation de l'association du Fournisseur avec AEPL. Advance se réserve le droit de mener des audits et des évaluations. Pour toute préoccupation, les fournisseurs sont encouragés à communiquer par courriel à [purchasing@aepl.ca](mailto:purchasing@aepl.ca).